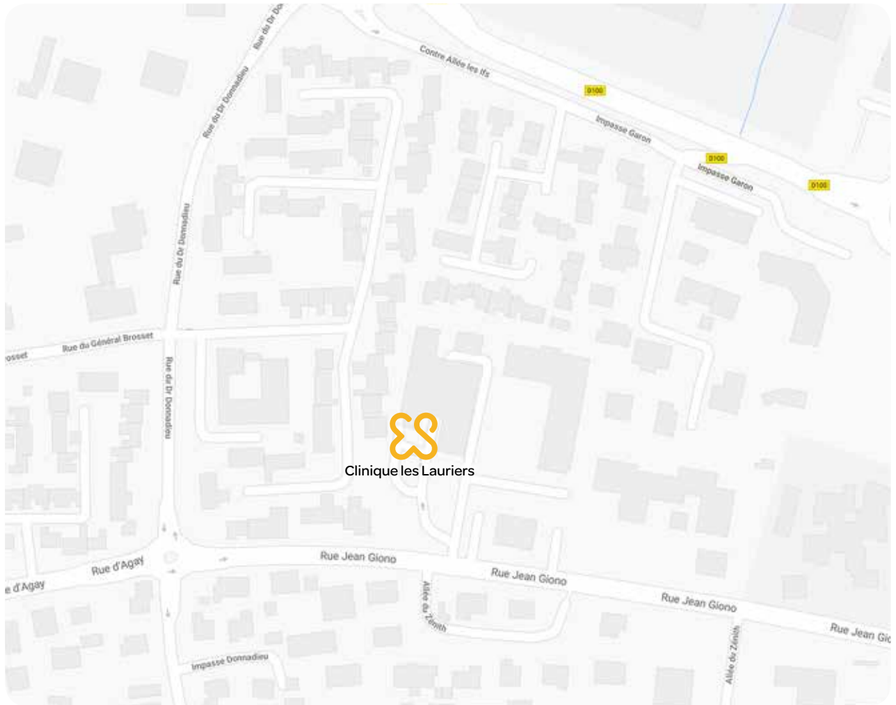


Accès

- **En transports en commun**
- Ligne 9 - Fréjus (Paul Vernet) arrêt « Clinique Les Lauriers »
 (à quelques mètres de l'entrée de l'établissement)
 Ligne 5 - St-Raphaël-Draguignan arrêt «La Ligure» (Avenue de Tassigny).
- **En voiture**
 Deux parkings sont à la disposition des visiteurs : un parking gratuit (P3) situé à 50 mètres et un parking payant (P1) adjacent à l'accueil de la clinique.

IMPRIM'VERT 10-32-3010
Tél. : 01 46 67 11 16 - RCS Nanterre B 478 444 318 - EDITION JUIN 2019
ARTUPRO COMMUNICATION

ELSAN
Notre Santé autrement

Clinique les Lauriers
147 Rue Jean Giono 83600 FRÉJUS
Accueil : 04 94 51 22 80
Imagerie médicale : 04 94 51 81 81
Consultations médico-traumatologiques : 04 94 51 22 80
Fax : 04 94 53 39 35
accueil.lau@elsan.care - www.elsan.care/fr/clinique-les-lauriers

LA DOULEUR N'EST PAS UNE FATALITÉ
PARLONS-EN

ELSAN
CLINIQUE LES LAURIERS



PASSEPORT HOSPITALISATION

Livret d'accueil Chirurgie

Charte de la personne hospitalisée

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale.
Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.
Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit.
Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de réglement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.

Lutter contre la douleur
Notre engagement

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :
- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir & soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.
Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer



L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.
Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.
Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.
La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Rejoignez
la communauté Elsan
sur les réseaux sociaux !



ELSAN
@Elsan
GroupeElsan
Groupe Elsan

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous allez séjourner à la Clinique les Lauriers en vue d'une hospitalisation et/ou d'une intervention.

La Direction, les équipes médicales, paramédicales et l'ensemble des personnels techniques, administratifs et hôteliers, sont heureux de vous accueillir à la Clinique les Lauriers.
Autour d'un plateau technique performant, associé à un environnement hôtelier de qualité, soyez assuré que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Dans un souci constant d'amélioration de l'organisation et de la sécurité des soins, la Clinique les Lauriers s'est engagée dans une démarche qualité. En 2018, l'établissement a été certifié en A par la Haute Autorité de Santé pour les six prochaines années.
Les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site www.has-sante.fr. Les résultats des indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins sont disponibles sur le site www.scopesante.fr.

Les médecins et le personnel vous remercient pour votre confiance et vous souhaitent un séjour répondant à vos attentes ainsi qu'un prompt rétablissement.

La Direction de la Clinique

Sommaire

Préadmission	4
Anesthésie - Examens	6
Admission	8
Séjour	10
Sortie	12
Droits & devoirs	14

Ce passeport regroupe chronologiquement l'ensemble des étapes de votre séjour, de la consultation du praticien à votre retour à domicile. Nous vous remercions de le lire attentivement, et de le conserver avec vous pour chaque rendez-vous.
Les informations rappelées en bas de chaque onglet correspondent à des documents à rapporter et/ou à signer impérativement.
Les consentements devront être préalablement signés et datés, avant d'être rendus le jour de votre admission. Dès qu'un document vous est remis, pensez à l'intégrer dans ce passeport.

Votre parcours

Consultation avec le médecin



- Enregistrer votre hospitalisation

Date

.....

Lieu

.....

Documents à prévoir
- Carte Vitale
- Carte de complémentaire santé

Documents remis
- Consentement du chirurgien
- Dossier de Préadmission

Préadmission



- Enregistrer votre hospitalisation
- Choisir vos prestations hôtelières

Quand
Au plus tard, 48 heures avant votre admission à la Clinique.

Où
Service des préadmissions dans le hall d'accueil de la Clinique,
du lundi au vendredi,
de 8 h à 19 h.

Documents à prévoir
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport)
- Carte Vitale
- Carte de complémentaire santé (mutuelle)
- Dossier de Préadmission rempli

Prise de rendez-vous pour la consultation d'Anesthésie :

Site Pôle Médical Epsilon 3
87 avenue Archimède, 83700 Saint Raphaël
Tél. 04 94 11 09 76

Anesthésie ou examens



- Préparer votre intervention

Date

.....

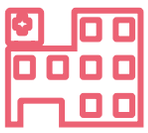
Lieu

.....

Documents à prévoir
- Ordonnances de traitement personnel
- Résultats des derniers bilans sanguins
- Carte de groupe sanguin
- Documents médicaux (radio, scanner, comptes rendus de spécialistes...)
- Carnet de santé pour les mineurs

Documents remis
- Consentement de l'anesthésiste

Admission



- Enregistrer votre admission
- Valider vos prestations hôtelières

Date

.....

Lieu
Service des admissions
du lundi au vendredi, selon l'horaire qui vous a été communiquée.

Documents à prévoir
- Pièce d'identité (+ le livret de famille pour les mineurs)
- Autorisation d'opérer pour les mineurs et adultes protégés (signée par les deux parents)
- Carte Vitale
- Carte de complémentaire (mutuelle)
- Bilans médicaux
- Ordonnances
- Consentement signé du patient remis par le chirurgien
- Consentement signé du patient remis par l'anesthésiste

Communiquer votre adresse mail dans le cadre de l'enquête de satisfaction nationale E-satis

Séjour



Numéro de chambre

.....

Rappels
- Horaires des visites : 11h-19h
- Prestations hôtelières : renseignements auprès de l'équipe soignante ou de l'accueil

Document à remplir
- Questionnaire de satisfaction remis dans votre chambre à votre arrivée dans le service de soins.

Sortie



- Régler vos prestations
- L'accueil est en charge de réserver le VSL ou l'ambulance qui vous ramènera chez vous

Date prévisionnelle

.....

Document à remettre
- Questionnaire de satisfaction

Documents remis
- Ordonnances de sortie
- Consignes de retour à domicile
- Résultats des examens réalisés au cours du séjour
- Courrier de sortie

Préadmission

Ce qu'il faut retenir

Quoi ?
Afin de faciliter vos démarches administratives en vue de votre séjour, nous vous invitons à réaliser votre préadmission dès la sortie de consultation médicale ou chirurgicale. Les formalités au jour d'entrée en seront simplifiées.
Notre personnel vous remettra des documents que nous vous demandons de lire, de compléter et de signer. Ils vous seront demandés le jour de votre admission.

Quand ?
Nous vous conseillons de faire votre préadmission après votre consultation du praticien spécialisé (chirurgien, médecin). Celle-ci doit être faite, au plus tard, 48 heures avant votre hospitalisation pour que votre hospitalisation puisse être prise en charge en tout ou partie par votre complémentaire santé et/ou que vous puissiez être dispensé(e) de l'avance des frais.

Où ?
A l'accueil de la Clinique les Lauriers
Du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Quels documents apporter ?

Pour que votre dossier administratif soit complet vous devez impérativement vous munir des documents suivants :

Vous êtes assuré(e) social(e) du régime général, agricole, travailleur non salarié :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour ou livret de famille pour les mineurs).
- Votre carte Vitale ainsi que son attestation en cours de validité.
- Votre carte de complémentaire santé (mutuelle, assurance, prévoyance) en cours de validité si vous en avez une.
- Si vous êtes bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle, *votre attestation de prise en charge.*
- Si vous êtes accidenté(e) du travail ou en maladie professionnelle, *le triptyque établi par votre employeur.*
- Si vous êtes pensionné(e) (invalide) ou à la retraite, *votre carte vitale à jour ou votre titre de pension.*
- Si vous êtes bénéficiaire de l'article L.212-1 du Code des pensions militaires, *votre carnet de soins gratuits.*
- Pour les forains ou les personnes sans résidence stable exerçant une activité ambulante, *le carnet de circulation.*
- La feuille d'hospitalisation remise lors de la consultation du médecin.

Hôtellerie et services personnalisés

Le bon déroulement de votre séjour et votre rétablissement passent également par votre confort et votre bien être. Pour cela, l'établissement met à votre disposition une offre variée de produits et de services destinés à vous proposer les conditions de séjour les plus optimales.
Retrouvez l'ensemble de notre offre sur la fiche de prestations hôtelières jointe à ce livret.

Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) en France ou vous êtes un patient international

- Vous devez nous fournir votre pièce officielle d'identité (passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité).
- Pour les ressortissants de l'Union Européenne, nous vous demanderons une attestation de prise en charge par votre assurance santé et/ou vous pouvez nous présenter votre carte européenne de santé.
- Pour les non ressortissants de l'Union Européenne ne travaillant pas en France, nous vous demanderons une demande acceptée de prise en charge par l'organisme prenant en charge vos frais de santé, cela peut être un formulaire en fonction des éventuels accords entre les caisses nationales (par exemple formulaire SE 352 pour l'Algérie).
- Dans le cas où vous êtes pris(e) en charge par un organisme tiers qui vous a dirigé vers notre établissement, nous devrions avoir reçu un règlement au titre de votre prise en charge ou accepté une garantie de prise en charge. Nous vous le confirmerons.

Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) :

- Vous êtes redevable de la totalité des frais. Un devis sera établi avec un ajustement possible en fonction de votre séjour, et une provision au titre du montant des frais vous sera demandée dès votre admission dans l'établissement.

Une question ?
N'hésitez pas à contacter directement le service des Admissions :
Clinique les Lauriers 04 94 51 22 80



Anesthésie - Examens

Ce qu'il faut retenir

- Une consultation pré-anesthésique est obligatoire pour les patients devant subir une intervention chirurgicale programmée. Cet examen est à faire avant toute admission. Elle doit impérativement avoir lieu 48 heures avant l'intervention.

Pour votre consultation d'anesthésie, nous avons besoin de disposer des documents suivants :

Vos ordonnances de traitement personnel

Vos résultats des derniers bilans sanguins

Votre carte de groupe sanguin

Vos documents médicaux (radio, scanner, comptes rendus de spécialistes...)

Le carnet de santé pour les mineurs

- Pour les patients mineurs, merci aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale d'être présents.

Le consentement d'anesthésie devra être impérativement signé par les 2 parents ou le détenteur de l'autorité parentale et remis le jour de l'admission.

Prise de rendez-vous en consultation d'Anesthésie

Site Pôle Médical Epsilon 3
87 avenue Archimède - 83700 Saint Raphaël
Tél. 04 94 11 09 76

Informations sur l'anesthésie

Les informations relatives à l'anesthésie vous seront expliquées et remises lors de la consultation avec le Médecin Anesthésiste Réanimateur.



Admission

Ce qu'il faut retenir

Hospitalisation complète

Clinique les Lauriers
Du lundi au vendredi, selon l'heure indiquée lors de la préadmission.

Les éléments à rapporter pour le bon déroulement de votre séjour sont les mêmes que ceux énoncés pour la pré-admission, auxquels s'ajoutent :

- Livret de famille pour les mineurs
- L'autorisation d'opérer pour les mineurs / majeurs protégés
- Le consentement signé du patient remis par le chirurgien
- Le consentement signé du patient remis par l'anesthésiste

} À dater et signer

Les éléments de votre dossier médical personnel :

- Votre carte de groupe sanguin
- Vos résultats d'examens (bilans sanguins et urinaires, radios, scanner, IRM, doppler...)
- Vos ordonnances de traitement médicamenteux en cours
- Vos comptes rendus d'hospitalisation
- Les lettres de spécialistes ou tout autres documents liés à votre hospitalisation

Veuillez apporter :

- Votre carte Vitale en cours de validité et son attestation de droits
- Votre carte de complémentaire santé (mutuelle, assurance, prévoyance)
- La déclaration d'accident de travail (si besoin)
- Le dossier de préadmission remis à la consultation du chirurgien

L'autorisation d'opérer pour les mineurs doit être datée et signée par les deux parents ou par la personne titulaire de l'autorité parentale.

Douche pré-opératoire

Dans le cas où votre praticien vous aurait prescrit une douche pré-opératoire, nous vous invitons à suivre les consignes suivantes :



1 Se mouiller le corps
Appliquer le savon en commençant par les cheveux



2 Faire mousser



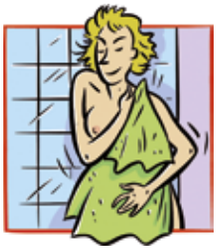
3 Frotter le visage et le cou en insistant derrière les oreilles



4 Insister sur les aisselles, le nombril, le sexe et les pieds



5 Rincer abondamment toujours de haut en bas



6 Se sécher avec une serviette propre, mettre des vêtements propres et attendre dans un lit avec des draps changés.

Préparation du futur opéré

Nous vous invitons à prendre connaissance de la plaquette sur la préparation du futur opéré qui vous a été remise lors de votre consultation chirurgicale ou d'anesthésie, avec le passeport Hospitalisation.

Identitovigilance

La vérification de votre identité est indispensable tout au long de votre séjour.
Un bracelet nominatif vous sera remis à l'admission. Si vous constatez des erreurs, signalez-le immédiatement. Pour votre sécurité, vous serez également amené(e) tout au long de votre séjour à décliner votre identité aux différents acteurs médicaux qui vous en feront la demande.

Médicaments

Afin d'assurer la continuité de vos traitements pendant votre séjour, il vous est demandé d'apporter :

- les ordonnances de vos traitements en cours qui seront présentées aux médecins vous prenant en charge ;
- vos médicaments personnels, à remettre aux infirmiers à votre arrivée en hospitalisation. Ces médicaments permettront d'assurer la continuité de votre traitement dans l'attente de la délivrance par la pharmacie de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, ils ne doivent en aucun cas rester à disposition dans la chambre, mais seront rangés dans un espace réservé et sécurisé dans l'armoire à médicaments du service.
À la fin de votre séjour, votre traitement personnel vous sera restitué et le médecin référent de votre hospitalisation vous donnera ou fera parvenir à votre médecin traitant une prescription modifiée si nécessaire.

Document à classer ici :

- Feuille de recueil des consentements (chirurgie, anesthésie, mineurs, majeurs protégés).

Séjour

Votre chambre

Individuelle ou double, elle est équipée d'une salle de douche ou cabinet de toilette, d'un téléphone et d'un téléviseur.
Selon nos disponibilités le jour de votre entrée, vous serez installé(e) dans une chambre correspondant à votre demande de prestation.
Si vous souhaitez bénéficier d'une chambre particulière, nous vous invitons à en faire la demande au bureau des admissions dès la connaissance de votre date d'hospitalisation.
Certaines complémentaires santé peuvent rembourser, en tout ou partie, les frais de chambre particulière.

Repas

Les repas sont adaptés aux différents régimes ou religions et respectent les besoins nutritionnels.
Les différents régimes sont élaborés par le diététicien de l'établissement. Nous tenons à votre disposition la liste des allergènes présents dans les menus. Vous pouvez la consulter sur demande auprès du personnel soignant, au moment du service des repas.
Si votre état de santé nécessite un régime plus spécifique, veuillez le signaler au personnel soignant du service.
Les repas sont servis aux horaires suivants :

- Petit-déjeuner à partir de 7h30
- Déjeuner à partir de 11h30
- Dîner à partir de 18h30

Hôtellerie et Services personnalisés

Pour votre confort, nous vous proposons une gamme de prestations hôtelières et des services personnalisés variés.
Retrouvez le détail de ces offres sur la fiche de prestations hôtelières jointe à ce livret.

Téléphone

Une ligne téléphonique, dotée d'un numéro d'appel direct peut, si vous en faites la demande, être mise à votre disposition dans la chambre. Les informations nécessaires à cet usage vous seront communiquées par l'hôtesse d'accueil.
Afin de respecter la tranquillité des autres patients, merci de placer votre mobile en mode silencieux.
En raison des risques d'interférences électromagnétiques sur les équipements médicaux, les téléphones portables doivent être éteints dans certaines zones de l'établissement.

Accompagnant

Si vous êtes en chambre particulière, un membre de votre famille pourra passer une ou plusieurs nuits à vos côtés, et prendre ses repas avec vous. Renseignez-vous auprès de l'accueil pour connaître l'offre réservée aux accompagnants.
Lors de l'hospitalisation de votre enfant, nous mettrons tout en œuvre pour que vous puissiez rester auprès de lui.

Visites

Les visites sont autorisées de 13h à 20h du lundi au dimanche si votre état de santé le permet.
Dans l'intérêt de tous, il est souhaitable de limiter le nombre de personnes dans la chambre afin de préserver le calme nécessaire au repos des patients.
Tout accompagnant ou visiteur doit quitter la chambre au moment des soins.

Linge et effets personnels

Pour votre hospitalisation, nous vous remercions d'apporter vos effets personnels (pyjama, robe de chambre, chaussure d'intérieur, etc.) et votre nécessaire de toilette (serviettes et gants de toilette). L'établissement n'assure pas l'entretien des effets personnels. Tout le linge de literie dont vous aurez besoin pendant votre séjour est fourni par la Clinique.

Hygiène et environnement

La clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Pour limiter les risques infectieux, les animaux, les plantes en terre, les fleurs coupées, les aliments périssables provenant de l'extérieur sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. En application de la règlementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

Prothèses dentaires, auditives, lunettes, lentilles de contact et piercing

À votre arrivée, signalez aux infirmiers(e)s que vous portez un appareil dentaire, auditif, des lentilles de contact, des lunettes ou piercing.
Un boîtier vous sera remis pour y déposer vos prothèses dentaires ou auditives pendant votre séjour afin d'éviter les incidents (perte ou casse). Pensez à apporter votre étui à lunettes.
Évitez de ranger vos prothèses, lunettes ou piercing dans du papier ou un mouchoir, c'est le meilleur moyen de l'égarer.

Valeurs

Nous vous déconseillons d'apporter des objets de valeur ou de vous munir d'une importante somme en espèces.
Nous vous recommandons de n'apporter que les objets strictement utiles à votre séjour.
Il est possible de les déposer dans le coffre de la clinique, sur demande auprès d'un membre de l'équipe du service.
A défaut de cette précaution, la clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Sécurité

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité.
Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs et dans votre chambre.
La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

Parking

La clinique met à disposition des malades, de leurs accompagnants et des visiteurs, des parkings sur différentes zones. Ces parkings ne sont pas gardés. Il est recommandé de ne laisser aucun objet dans les véhicules. La clinique décline toute responsabilité notamment en cas d'accident, de vol et/ou d'effraction ou de vandalisme. Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les règles de stationnement afin de ne pas gêner la circulation des véhicules d'urgence et de secours.

Interprètes

Vous avez la possibilité d'être mis en relation avec une personne parlant votre langue. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant de votre service.

Silence

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute la clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

Document à compléter

- Questionnaire de satisfaction

Sortie

Ce qu'il faut retenir

Toute sortie de l'établissement est soumise à une autorisation médicale préalable. La date de sortie est fixée par votre praticien.
Le jour de votre départ, vous seront remis :

- Vos examens, bilans, traitements personnels
- Les ordonnances de sortie et consignes éventuelles
- Votre courrier de sortie

Merci de vous rendre au niveau de l'Accueil de la Clinique pour valider votre sortie.

Tous les documents administratifs qui vous sont nécessaires vous seront remis au moment de votre sortie. La clinique est un établissement conventionné. Les frais de séjour seront réglés en fonction de votre situation à l'égard des organismes obligatoires d'assurance maladie.

Si vous êtes assuré social

- Soit les frais de séjour sont pris en charge à 100%, c'est le cas si vous relevez d'une situation d'exonération du ticket modérateur.
- Soit les frais de séjour sont pris en charge à 80% : les 20% restants (le ticket modérateur) sont à votre charge ou, le cas échéant, à votre mutuelle pendant les trente premiers jours de votre hospitalisation. Ce ticket modérateur vous sera envoyé à votre domicile, après votre hospitalisation.
- Certains actes de biologie ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'hospitalisation. Le laboratoire peut vous demander par courrier, après votre hospitalisation, de régulariser le règlement de vos examens biologiques.

Si vous n'êtes pas assuré social

vous êtes redevable de la totalité des frais. Un devis sera établi avec un ajustement possible en fonction de votre séjour, et une provision au titre du montant des frais vous sera demandée dès votre admission dans l'établissement.

Remarques : si vous n'habitez pas le département, votre organisme de sécurité sociale peut imposer le tarif de l'établissement le plus proche de votre domicile, même si vous être pris en charge à 100%. Dans ce cas, la différence sera à votre charge.

Indépendamment de ce(s) règlement(s), certains frais peuvent rester à votre charge :
Le forfait journalier hospitalier de 20 € représente la participation des assurés aux frais d'hébergement et d'entretien entrainés par l'hospitalisation. Ce montant est établi par la sécurité sociale et peut être pris en charge, le cas échéant, par votre organisme complémentaire. En sont exonérés les malades dont l'hospitalisation est imputable à un accident du travail, ou une maladie professionnelle, les bénéficiaires de l'assurance maternité, et les bénéficiaires de l'article L212-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Le forfait 24 € « participation assuré social » demandé pour tout acte chirurgical ou médical dont le montant est égal ou supérieur à 120 € (selon le décret 2006-707 du 19 juin 2006) ou ayant un coefficient égal ou supérieur à 60 que ce soit en hospitalisation à temps complet ou en ambulatoire.
Les prestations pour exigence particulière du patient que vous aurez choisies dans le cadre de l'offre hôtelière de l'établissement. Le bureau des admissions est à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le règlement de votre hospitalisation peut s'effectuer par chèque, carte bancaire ou espèces dans la limite de la règlementation. L'établissement s'engage à vous remettre ou vous envoyer une facture acquittée relative aux soins.

PENSEZ À REMETTRE VOTRE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous a été remis avec ce livret dès votre entrée. Il est destiné à recueillir vos appréciations sur toutes les conditions de votre séjour et de votre prise en charge au sein de notre établissement.
Vos suggestions et vos critiques nous sont précieuses pour améliorer la qualité de nos services.
Par ailleurs, le Ministère de la Santé demande aux établissements de santé de réaliser une mesure de la satisfaction des patients hospitalisés. Deux semaines après votre sortie, vous serez invités par mail à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via le questionnaire e-Satis en ligne, de façon anonyme et qui ne vous prendra que quelques minutes.

Continuité des soins

Si un traitement ou des soins doivent être poursuivis après votre départ de la clinique, il vous sera remis une ordonnance.
Votre médecin traitant recevra un bilan et un compte-rendu de votre hospitalisation. Ces documents lui permettront d'assurer la continuité de vos soins.

Information : Le HAD Saint-Antoine (Hospitalisation à Domicile) à Saint Raphaël, permet d'assurer, au domicile du malade, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés 24 heures / 24, 7 jours / 7, 365 jours / an.
Téléphone : 04 94 51 51 42

Sortie d'un mineur

Pour tout patient mineur, la sortie devra se faire en présence du ou des parents ayant l'autorité parentale ou du tuteur légal.
Pour les nouveau-nés, pensez à prévoir un siège auto homologué pour le retour à domicile et tout le nécessaire utile pour le transport (produits alimentaires et d'hygiène).
Nous vous recommandons de prévoir la présence de deux adultes (un conducteur et un accompagnant).

Transports

Pour un transfert vers un autre établissement de santé, nous prenons en charge votre transport.
Pour les autres transferts, vous avez le choix de votre transporteur. Le personnel de la clinique peut se charger de le contacter.
Veillez à ne rien oublier dans votre chambre.

Sortie contre avis médical

En cas de sortie contre avis médical, vous devrez signer obligatoirement le document officiel qui vous sera remis avec les explications nécessaires.

Compléments d'honoraires

Certains praticiens ayant opté pour le secteur 2 (secteur conventionné à honoraires libres) sont habilités à prendre des compléments d'honoraires parfois pris en charge par certaines complémentaires santé.
Ces médecins vous donneront préalablement toutes les informations sur les honoraires qu'ils comptent pratiquer. Vous avez la possibilité de demander un devis auprès de votre médecin. Lors de votre départ, vous devrez vous acquitter du montant de ces frais en vous adressant au service des Admissions - Sorties.

Documents à classer ici

- Courrier de sortie
- Résultats d'examens
- Ordonnances de sortie

Droits & devoirs

Accès à l'information et aux soins, consentement éclairé

La loi du 4 mars 2002 a règlementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Informations sur un dommage associé aux soins

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement.
Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

Accès au Dossier Patient

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.
Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la direction de la Clinique. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la direction de la Clinique, avec une copie recto-verso de votre carte d'identité (ou de votre passeport) en cours de validité. Toutes les modalités de communication du dit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.
En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007.
Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. Le dossier est conservé par l'établissement. La direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

Associations

Des associations de bénévoles sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher :

Ligue contre le Cancer	Tél. 0 800 94 09 39
SOS Cancer du Sein : prise en charge des patientes atteintes du cancer du sein	Tél. 0 811 69 04 34
Sport santé, Gym après Cancer	Tél. 07 61 32 91 66
PRADO : Accompagnement retour à domicile	Tél. 09 50 18 25 12
Association des paralysés de France	Tél. 04 94 39 43 50

Les bénévoles de certaines associations peuvent vous rendre visite sur proposition de l'équipe soignante ou à votre demande.

Info cancer

Un bureau de consultation auprès de nos infirmières d'annonces, spécialisées en cancérologie, est ouvert à toute personne concernée à titre personnel ou dans son entourage par le cancer. De la documentation, des conseils et des ateliers y sont proposés. Elles informent également sur la prévention et le dépistage du cancer. Contact : copilca.lau@elsan.care

Don d'organes et de tissus

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1er janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendezpas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches.
Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr

Directives anticipées

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du Code de la santé publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance.
Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.
Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. À tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables.
Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement.
Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du responsable de l'unité de soins.

Désignation de la personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation.
Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la clinique.
Cette désignation est révocable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

Patients mineurs et patients majeurs sous tutelle

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ayant l'autorité parentale ou le représentant légal.
Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur). Chaque fois que cela est possible, le médecins en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant.
Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.
Une charte de l'enfant hospitalisée est à disposition en services de soins.

Non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

Information sur les traitements de données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits.

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de la Clinique les Lauriers membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement.
Vous disposez de droits sur vos données – accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement- pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement (www.elsan.care/fr/clinique-les-lauriers/notice), ou sur demande à l'accueil de l'établissement. La notice d'information est également affichée dans les salles d'attente de l'établissement.
La Clinique les Lauriers et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).
La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de la Clinique les Lauriers et du groupe ELSAN. Elle répond aux questions suivantes :

(1) Qui collecte vos données à quelles fins ?
(2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ?
(3) Qui peut accéder à vos données ?
(4) Combien de temps vos données sont conservées ?
(5) Où sont conservées mes données ?
(6) Quels sont vos droits sur vos données ?

Droits & devoirs

Dossier Médical Partagé (DMP)

À l'occasion de votre prise en charge, vous pouvez demander la création de votre DMP - ou elle vous sera proposée, afin de faciliter la coordination, la qualité et la continuité des soins entre les professionnels de santé qui vous soignent. Seuls les professionnels de santé que vous autorisez peuvent alimenter et/ou consulter votre DMP.
Votre consentement à la création de votre DMP est recueilli de façon dématérialisée et son recueil est tracé. Pour garantir leur confidentialité, les données de votre DMP sont stockées chez un hébergeur national, agréé pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel. (Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser aux professionnels de santé qui participent à la prise en charge ou consulter la brochure d'information du DMP le site dmp.gouv.fr.)

Recherche

Chaque patient est informé de l'éventualité que ses données anonymisées puissent être utilisées à des fins de recherche, en application de l'article 59 de la loi informatique et libertés, les personnes se prêtant à la recherche et/ou leurs représentants légaux sont, en application de l'article 57 de cette même loi, préalablement et individuellement informés du traitement de leurs données à caractère personnel via ce livret d'accueil.
Le patient et/ou ses représentants légaux ont le droit de refuser que ses données médicales soient utilisées à des fins de recherche. La personne qui entend s'opposer au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de recherche dans le domaine de la santé peut exprimer, à tout moment, son opposition par tout moyen auprès de l'établissement détenteur de ces données.

Commission Des Usagers

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation.
Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé. Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction.
Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CDU est affichée dans chaque service, sur le panneau d'information des usagers et dans le hall de l'accueil de l'établissement. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre soignant dont vous dépendez.

Comité de LUtte contre la Douleur

« Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées.
Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté » article L.1110-5 du Code de la santé publique.
N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Au sein de l'établissement, le CLIN organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance

L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

Bientraitance

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).